

<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1597>



Olympe de Gouges, histoire ou mystification ?

- Grandes dates de la République -



Date de mise en ligne : mercredi 13 février 2019

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Dimanche 15 septembre 2013, par Florence Gauthier

À propos de l'article « Olympe de Gouges, une femme contre la Terreur », de Myriam Perfetti, paru dans Marianne, n°852 du 17-23 août 2013, p. 76-79.

Par Florence Gauthier, historienne, Université Paris 7 - Diderot.

Je viens de lire cet article et j'en reste perplexe. Que d'erreurs accumulées ! que de fantaisies ! et qui conduisent dans leur simple logique à des interprétations fausses ou fallacieuses qui leurrent le lecteur sur les faits, au lieu d'éclairer sa lanterne. Il y a une question de méthode qui se pose ici !

Le chapeau de l'article résume la thèse de l'auteur : « Elle (Olympe de Gouges) fut la première des féministes et le paya de sa vie ». Dans le rappel chronologique, on peut lire : « Arrêtée en juillet 1793 pour avoir violemment interpellé Robespierre », elle « est condamnée à mort ».

Le rappel de ses activités est plein d'enthousiasme pour « la pionnière », qui donna « l'acte fondateur d'un féminisme qui ignorait son nom », elle est même comparée à Simone de Beauvoir, à Hypatie philosophe néoplatonicienne du IV^e siècle de notre ère, et aux Femen dans leur récent combat en Tunisie, et tout cela en même temps ! Et puis encore, cette femme « en avance sur son temps » a tant apporté par ses « anticipations » : elle a prévu « le Pacs avec deux cents d'avance » ! et même « l'impôt sur le revenu » ! et puis encore des réformes sociales, « qui ne seront mises en place qu'au... XX^e siècle »... Elle se réclame de la justice sociale, de l'égalité en droits entre les sexes, du droit au divorce, de la recherche en paternité et se prononce pour l'abolition de la peine de mort.

Elle fut arrêtée le 20 juillet 1793 pour avoir placardé des affiches politiques à Paris, condamnée par le Tribunal révolutionnaire, le 2 novembre suivant, et exécutée le lendemain.

Elle aurait donc été exécutée pour son féminisme précurseur en rédigeant une déclaration des droits de la femme et de citoyenne, qui se serait heurtée à la misogynie de « la » Révolution et plus précisément de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui, selon l'auteur de l'article, serait « paradoxale ». Pourquoi ? Je cite l'article : « Car le paradoxe majeur de la Révolution française, fondée sur l'universalité du droit naturel, est qu'elle écarta des droits politiques et civiques la moitié de la société ».

Ceci dit, l'auteur de l'article hésite sur ce point précis puisqu'elle écrit : « Ainsi, le 30 octobre 1793, la Convention déchoit les Françaises de leur statut de citoyennes, accordé par la Législative. » À lire ce passage, on comprend que la Déclaration des droits, votée le 26 août 1789, aurait écarté les femmes de leurs droits politiques. Ensuite, l'Assemblée législative, élue au suffrage censitaire et renversée par la Révolution du 10 août 1792, aurait « accordé » le statut de citoyenne aux femmes. Mais, la Révolution du 10 août 1792 supprima la Constitution censitaire de 1791. Une nouvelle assemblée, la Convention, élue au suffrage universel proclama la République le 22 septembre 1792, et c'est elle qui aurait retiré le statut de citoyenne aux femmes, le 30 octobre 1793 ! Que de confusions et d'inventions bizarres !

Démêlons la question du droit de vote pour commencer.

Olympe de Gouges, histoire ou mystification ?

Le Roi, en convoquant les États généraux, faisait appel à une institution qui n'avait pas été réunie depuis 1614 !, mais qui existait depuis la fin du Moyen-âge. Le Roi ne pouvait gouverner sans conseil et les États généraux représentaient le conseil élargi du Roi, réuni en cas de problèmes graves : c'était le cas en 1789.

Ces États généraux réunissaient les députés élus par les trois ordres du Royaume, ceux du clergé et de la noblesse qui formaient moins de 3% de la population, le « reste » se retrouvait dans le Tiers-état. Le mode d'élection fut précisé par le Roi, le 24 janvier 1789, pour le Tiers-état : une voix par chef de feu ou maisonnée. Le vote des députés se ferait dans les assemblées primaires de villages et, pour les villes, dans les corps de métier et dans les quartiers pour la nombreuse population, qui travaillait hors corps de métier.

Les femmes n'étaient pas exclues du vote pour cause de sexe et c'est l'ignorance et les préjugés qui conduisent à penser que tel serait le cas. Les femmes votaient dans les assemblées villageoises et urbaines au Moyen-âge, depuis l'instauration des chartes et coutumes [1]. De plus, en 1789, de nombreuses femmes étaient chefs de feu et participèrent, de droit, aux élections des assemblées primaires du Tiers-état. Non, nos arrières-arrières-grands-mères ne marchaient pas à quatre pattes !

Cette tradition du vote des femmes dans les assemblées primaires connut, à partir de la convocation des États généraux de 1789, un réveil remarquable dans tout le pays et le mouvement populaire, formé des deux sexes, en fit très vite l'institution démocratique par excellence de la Révolution. Les assemblées primaires, réorganisées en 1790 en communes villageoises et en sections de communes dans les grandes villes, continuèrent de se réunir de leur propre chef, pour discuter de la situation, participer aux débats, organiser manifestations et grandes journées, en un mot, construire une souveraineté populaire effective.

De 1789 à 1794, les partisans des formes de gouvernement monarchique et/ou aristocratique firent tous leurs efforts pour supprimer ces assemblées primaires communales, qui mettaient en pratique une démocratie sociale, à laquelle les femmes participaient.

La première grande atteinte à cette force démocratique fut l'établissement d'un système électoral censitaire par l'Assemblée constituante et sa mise en application avec les élections de l'Assemblée législative en septembre 1791. Ce système censitaire consistait à réserver les droits politiques aux citoyens mâles, qui payaient un taux d'impôt précis. Ce système fut appelé à juste titre « une aristocratie des riches » et n'admettait aucune femme, même riche. C'est bien de cette date que la tradition démocratique médiévale des assemblées primaires fut rayée, juridiquement, du droit constitutionnel français : en septembre 1791.

Mais, la Révolution du 10 août 1792 renversa cette constitution des riches, fonda la République et établit le suffrage universel, avec ses assemblées primaires communales. La Convention, élue en septembre 1792, était une nouvelle assemblée constituante, mais la nouvelle constitution fut retardée par le parti au pouvoir, la Gironde, qui craignait le mouvement démocratique. Ce fut avec une troisième Révolution, celle des 31 mai 2 juin 1793, que la nouvelle Constitution fut votée, en juin 1793, et maintint les assemblées primaires.

Il faut insister sur le fait suivant : le mouvement populaire, qui pratiquait depuis des siècles cette forme de démocratie communale, continua de se réunir dans ses assemblées primaires - avec les femmes - refusant d'appliquer le système censitaire mis en place par l'Assemblée constituante et fut soutenu par les partis démocratiques et les sociétés populaires. C'est ainsi que les partisans de l'aristocratie des mâles riches, ne parvint pas à s'imposer, comme le rythme des révolutions successives nous l'apprend. C'était cela même la révolution, à l'époque où le nom de Marianne signifiait : république démocratique à souveraineté populaire effective...

Il y eut de rudes luttes dans les sections de communes dirigées par les partisans de l'aristocratie des riches, pour

que les gens du peuple - le menu peuple, comme on disait alors, dont les femmes - soient chassés au nom du cens électoral !

On lira avec fruit à ce sujet *Les Sans-culottes*, d'Albert Soboul (1968) et *les Citoyennes tricoteuses* de Dominique Godineau (1988), pour découvrir que, dans l'exemple de Paris, les sections de commune de l'Ouest, les beaux quartiers, avaient éliminé les pauvres dont les femmes (et toutes les femmes, même riches).

Ainsi, préjuger que les femmes étaient démunies de tout droit et que la Déclaration des droits naturels de l'homme et du citoyen, « le code de la théorie révolutionnaire », selon l'expression de Bernard Groethuysen [2], était misogyne, c'est ignorer les faits et les réalités historiques.

Mais, j'insiste sur le point qui me paraît central : c'est bien le « peuple » qui effraye, qui « terrorise » les partisans de l'aristocratie des riches, le peuple avec ses hommes, ses femmes, ses enfants, le peuple qui parle « mille langues », comme l'écrivait Hébert dans le *Père Duchesne*, le peuple qui travaille, qui chôme, qui souffre, qui vit mal et gêne, par sa seule présence, les gens biens, les gens comme il faut, ceux qui expriment leur dégoût de classe par les termes méprisants de canaille et de populace... Henri Guillemin l'a bien vu, ce mépris, dans son pamphlet *Silence aux pauvres !* (1989) et Arlette Farge [3], par exemple, a montré les conditions concrètes de vie du peuple dans ses nombreux travaux.

Il est nécessaire de rappeler que ce préjugé concernant la misogynie de la Déclaration des droits de 1789, a été introduit récemment par la « féministe » états-unienne Joan Scott, dont le livre a été traduit sous le titre *La citoyenne paradoxale* (1998), et qui a ainsi rendu suspects :

- ▶ la possibilité de penser un droit universel, c'est-à-dire un droit étendu à tous les individus du genre humain, ce qu'elle dénie à la Déclaration des droits de 1789,
- ▶ et la possibilité d'inclure les deux sexes dans un seul terme, ce que fait pourtant la langue française dans un des usages du terme « homme », comme équivalent du terme grec *anthropos*, repris par exemple dans l'anthropologie, qui, semble-t-il jusqu'à ce jour, n'a pas privilégié le sexe masculin dans ses études... Faudra-t-il suspecter encore de misogynie les termes *humanité* ? ou *genre humain* ?

À ce sujet, je me permets de trouver étrange que l'auteur de l'article n'ait pas mentionné, dans la rubrique *À lire*, le livre de J. Scott. Il ne semble pas que ce soit par ignorance, car elle emploie le terme *paradoxe* pour exposer cette thèse, faisant référence implicite à ce bréviaire : « Car le paradoxe majeur de la Révolution française fondée sur l'universalité du droit naturel etc... » (voir plus haut cette phrase déjà citée). Alors, ce sera le lecteur de l'article qui ignorera la source...

Venons-en à Olympe de Gouges

Système censitaire et aristocratie des riches

Elle a publié son texte le plus intéressant, *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*, en septembre 1791, au moment où l'Assemblée constituante achevait le vote de la Constitution censitaire de 1791. Ce texte met au féminin celui de la Déclaration de 1789 d'une façon remarquable, en l'encadrant par un préambule et un postambule, dans lesquels elle expose, avec force et clarté, ses revendications d'égalité en droits entre les deux sexes et les propositions qui lui tiennent à cœur. On notera toutefois, qu'elle se satisfait du système censitaire, qui excluait non seulement les femmes pour cause de sexe, mais aussi les pauvres, et qu'elle ne remet aucunement en cause cette

seconde exclusion. Or, il est difficile de penser, qu'à cette date de septembre 1791, elle n'ait pas clairement saisi de quoi était faite cette exclusion par le cens électoral, étant donné les nombreux débats et luttes que le mouvement populaire avait développés depuis plus de deux ans. Mais, a-t-elle modifié son point de vue par la suite ? Non, elle maintint son choix politique en faveur d'une monarchie et d'une aristocratie censitaire. Voyons de plus près.

Liberté illimitée du commerce et loi martiale

Le 3 mars 1792, le maire d'Étampes, Simonneau, qui défendait la politique de liberté illimitée du commerce des grains, fut tué dans une révolte populaire, au moment même où il décrétait la loi martiale. Cette politique, poursuivie par l'Assemblée législative, autorisait la spéculation à la hausse des prix des subsistances, à commencer par celui du pain, et menaçait les bas salariés de famine. Des « troubles de subsistances », comme on les appelait, s'étaient développés dans tout le pays et l'Assemblée législative, qui gouvernait, n'hésita pas à décréter la loi martiale, une loi de guerre civile, qui faisait intervenir la force armée pour tirer sur les « séditeux ». Le maire Simonneau se trouvait partie prenante de cette politique à un moment où les troubles de subsistances s'étendaient d'une façon inouïe dans le Bassin parisien et contribuèrent à la Révolution du 10 août suivant [4].

Le gouvernement chercha à imposer « le respect de la loi » en organisant une fête en l'honneur de Simonneau, promu « héros » de la liberté illimitée du commerce.

Lors des préparatifs de cette fête, Olympe de Gouges s'occupa très activement de la participation des femmes et demanda à la reine son concours pour financer les costumes du « cortège des Dames françaises », qui devait rendre hommage à la liberté du commerce et à son moyen d'application, la loi martiale. Olympe écrivit des pétitions à la Commune de Paris et à l'Assemblée législative à ce sujet, dont on peut lire l'extrait suivant : « Les femmes, à la tête du cortège national, confondront les partis destructeurs et les factieux frémiront. »

On le voit, Olympe prenait parti activement en faveur de l'aristocratie des riches et de sa politique anti-populaire de spéculation à la hausse des prix des subsistances. Elle ne s'indignait pas des conséquences de ces hausses de prix qui, on le sait en détail, étaient non seulement « payées » par les bas salariés, les femmes au premier chef, mais entraînaient famines, maladies et crise de mortalité. Elle ne s'indignait pas davantage de la forme de terreur qu'était cette loi martiale qui substituait au débat politique, lorsqu'il s'agissait des revendications populaires, la proclamation d'un état de guerre [5] !

Cette politique de liberté illimitée du commerce fut une des causes de la Révolution du 10 août 1792, qui renversa la Constitution censitaire de 1791. Mais le parti de la Gironde qui gouverna la République de septembre 1792 à juin 1793, poursuivit cette politique et refusa de répondre aux revendications paysannes en matière de réforme agraire et choisit de mener une guerre extérieure de diversion, ce qui le conduisit à l'échec.

La Gironde fut renversée à son tour par la Révolution des 31 mai-2 juin 1793 et la Constitution, enfin votée en juin 1793, supprima expressément la loi martiale. La politique montagnarde développa ensuite une politique démocratique et sociale en commençant par l'abolition de la féodalité par la loi, ce qui n'avait pas encore été réalisé juridiquement depuis 1789 et cinq années de jacqueries permanentes ! Elle entreprit une politique dite du « maximum », qui mettait fin à la liberté illimitée du commerce, réclamée par les spéculateurs au nom du « sacro-saint » droit de propriété privée, qui fut justement désacralisé. En effet, le « maximum » empêchait la spéculation sur les denrées de première nécessité, y compris les matières premières indispensables aux artisans et aux manufactures. Les troubles de subsistances cessèrent et les marchés furent, à nouveau, fournis à des prix rééquilibrés par rapport aux salaires et aux revenus fixes de la population [6].

Dès le lendemain de la Révolution des 31 mai-2 juin 1793, Olympe de Gouges publia par affiches son rejet de la Constitution de 1793, de la République démocratique et de sa politique économique et sociale. Puis, en juillet, dans la période du référendum sur la Constitution, elle mena campagne contre la république démocratique et réclama une

monarchie et une aristocratie des riches : elle fut arrêtée le 20 juillet, condamnée et exécutée. Imprudence, sans doute, car depuis le printemps 1793, la situation politique avait tourné à la guerre civile et les Girondins, battus, n'hésitèrent pas à y participer, elle s'y engouffra.

Son procès ne mentionne aucune inculpation pour cause de son sexe, mais pour ses écrits politiques contre le principe de souveraineté populaire. [7]

Il apparaît bien difficile de présenter Olympe de Gouges en héroïne de la justice sociale et de la défense des droits sociaux ! Elle dénonça la République démocratique et sociale, qui institua le mariage comme un contrat civil et dissoluble, accompagné du divorce par consentement mutuel (20 septembre 1792), mais aussi l'égalité en droit des enfants légitimes et naturels (9 août 1793) et une réforme agraire considérable, des droits économiques, sociaux et politiques [8]. De même, il est difficile de voir en elle « l'anticipatrice en avance sur son temps » qu'évoque l'article, alors que son temps était bien conscient de ces questions et s'en est largement occupé.

Liberté générale pour les esclaves des colonies ?

Même constat en ce qui concerne les droits de l'homme et du citoyen dans les colonies esclavagistes : en 1791, Olympe prit la défense des droits des colons « libres de couleur », comme le parti des « colons blancs » les nommait. En mai 1791, il y eut un très important débat, qui aborda les trois questions suivantes : 1) faut-il conserver les colonies ? 2) Les colons « libres de couleur », discriminés par les colons « blancs », sont-ils susceptibles de l'égalité en droit ? 3) L'esclavage doit-il être maintenu ?

Le parti colonial était lui-même divisé par le parti des « colons blancs », qui avait pris le pouvoir dans la grande colonie de Saint-Domingue, en 1789, et cherchait à discriminer les « colons de couleur », afin de leur prendre leurs biens et leur conférer un statut juridique de « libres subalternes », intermédiaire entre celui de libre et celui d'esclave. Il existait aussi un courant critique du système colonial, qui commençait à réfléchir à des formes de décolonisation, comme le fit la Société des Citoyens de couleur et ses alliés, et prépara l'indépendance d'Haïti. Il y avait encore un courant favorable à une forme de néo-colonialisme, avec « adoucissement » de l'esclavage, comme le proposa la Société des Amis des Noirs [9].

Olympe de Gouges avait réussi à faire jouer sa pièce de théâtre Zamor et Milza en 1789 et fut calomniée par le parti colonial. À la suite du débat de mai 1791, elle prit la défense des droits des colons « libres de couleur ». Il faut toutefois noter qu'elle n'abordait ni la critique du système colonial, ni celle de l'esclavage des captifs africains déportés en Amérique.

Un peu plus tard, en mars 1792, elle fit rééditer sa pièce sous un nouveau titre L'esclavage des Noirs ou l'heureux naufrage, avec une préface où elle défend le projet officiel de la Société des Amis des Noirs, c'est-à-dire un projet colonialiste, qui se limitait à « adoucir » les conditions de vie des esclaves, ce qui n'est pas abolir l'esclavage !

Précisons qu'en mars 1792, cela faisait déjà plus de six mois que l'insurrection des esclaves avait commencé, à Saint-Domingue, et qu'elle se poursuivait, ce qui signifie qu'il n'avait pas été possible de la réprimer. En effet, l'Assemblée constituante avait suivi la politique du Club Massiac, le parti des colons, en constitutionnalisant l'esclavage dans les colonies et en suivant la politique ségrégationniste contre les « libres de couleur ».

La guerre des épidermes, qui divisait la classe des colons, avait désintégré le système des milices paroissiales, chargées du maintien de l'ordre esclavagiste, car les « colons de couleur » ayant pris le maquis pour se protéger, les avaient désertées. Les esclaves avaient alors compris qu'une occasion particulièrement favorable se présentait à eux. Ils organisèrent une insurrection dans le Nord de l'île, qui débuta dans la nuit du 22-23 août 1791. Depuis, les

maquis de « colons de couleur » négocièrent des traités avec les « colons blancs », comme avec des groupes d'esclaves insurgés. La situation de l'île échappa, alors, au Club Massiac et rendit caduque la législation de l'Assemblée constituante : le processus de la Révolution de Saint-Domingue était bien avancé.

Il est clair qu'Olympe de Gouges n'a pas saisi cette nouvelle situation et, dans sa « Préface » de 1792, croit encore possible de tenir un discours de soumission aux esclaves et aux « colons de couleur », en leur conseillant de renoncer à leur combat et de retourner sagement chez leurs maîtres, que des gens éclairés sont en train de convaincre « d'adoucir » l'esclavage.

Écoutons-la :

« C'est à vous, actuellement, esclaves, hommes de couleur, à qui je vais parler ; j'ai peut-être des droits incontestables pour blâmer votre férocité : cruels, en imitant les tyrans, vous les justifiez (...) Ah ! combien vous faites gémir ceux qui voulaient vous préparer, par des moyens tempérés, un sort plus doux, un sort plus digne d'envie que tous ces avantages illusoire avec lesquels vous ont égarés les auteurs des calamités de la France et de l'Amérique. La tyrannie vous suivra, comme le crime s'est attaché à ces hommes pervers. Rien ne pourra vous accorder entre vous. Redoutez ma prédiction, vous savez si elle est fondée sur des bases vraies et solides. C'est d'après la raison, d'après la justice divine que je prononce mes oracles [10]. »

Ces gens éclairés, sensés adoucir l'esclavage, étaient les Amis des Noirs, avec Brissot, et avaient déjà prudemment fermé la porte de leur société, au moment même où l'insurrection des esclaves avait commencé à Saint-Domingue, choisissant la plus grande discrétion... Les Brissotins se retrouvèrent diriger le parti de la Gironde, mais lorsqu'ils exercèrent le pouvoir, ils refusèrent de soutenir la Révolution des esclaves insurgés et de leurs alliés.

Ce fut la Convention montagnarde, qui prépara l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises avec la Constitution de 1793, et la réalisa le 16 pluviôse an II-4 février 1794. Et il s'agissait bien de l'abolition de l'esclavage, non de quelque « adoucissement » ...

Le « monstre » Robespierre

Pourquoi Robespierre est-il convoqué comme bouc émissaire chaque fois qu'un monstre politique apparaît, ici, une politique misogyne opposée aux droits politiques des femmes ? La réponse est bien connue : depuis le 9 thermidor-27 juillet 1794, les « Thermidoriens » ont eu l'idée d'isoler Robespierre de cette politique montagnarde, qu'ils avaient, pour la majorité d'entre eux, soutenue. Il était habile de créer un bouc émissaire, entouré de ses « complices », immédiatement qualifiés de « robespierristes ». L'adjectif « robespierriste » porte depuis cette charge négative que l'on connaît. Il fut aisé ensuite de rendre les « robespierristes » responsables de tous les monstres politiques ultérieurs. Billaud-Varenne, dans la nuit du 9 thermidor, avait commencé en répandant la fable assassine selon laquelle Robespierre voulait épouser la fille de Louis XVI et rétablir la monarchie ! Et depuis, « l'effet du 9 thermidor » s'est reproduit. Par exemple, au tournant du XIXe siècle, l'idée d'un parti unique au pouvoir, quadrillant une société, fut comparée, comme par un réflexe thermidorien, au « Club des Jacobins », puis l'idée de dictature, puis celle de « centralisation jacobine », de « répression hyperbolique », aujourd'hui de misogynie...

Vu l'ampleur prise par la question « calomnies », je me limiterai ici au point suivant : Robespierre, présenté dans l'article comme « artisan de la Terreur », était-il « misogyne » ?

Cette suspicion récente s'appuie sur le préjugé suivant : Robespierre ayant la réputation d'être « rousseauiste », serait, comme Rousseau, misogyne ! Amalgame hâtif car Olympe était elle-même « rousseauiste » ! ce n'est donc pas un critère suffisant. J'ai voulu récemment approfondir et je retiendrai deux points [11] : Robespierre, à l'époque

où il était membre de l'Académie d'Arras, et fort apprécié par son fondateur Dubois de Fosseux, s'est vu confier par ce dernier la campagne en faveur de l'entrée des femmes dans cette Académie, non pas seulement comme des membres honoraires, toujours absents et à qui on ne faisait que rendre un hommage éloigné, mais comme membre ordinaire, participant à la vie savante réelle. Les textes de Robespierre révèlent qu'il considérait le fait que les femmes soient tenues à l'écart des sociétés savantes comme « le scandale d'un siècle éclairé ». Il estimait que les êtres humains des deux sexes étaient doués des mêmes facultés et avaient donc le droit de les cultiver ensemble.

De plus, pendant la Révolution, Robespierre a pris la défense des pratiques démocratiques populaires et des droits des pauvres, il a combattu sans cesse le cens électoral et, lors des débats sur la Constitution de 1793, il a continué de prendre la défense des assemblées primaires et de la souveraineté populaire effective des deux sexes réunis, comme je l'ai rappelé précédemment. La misogynie attribuée à Robespierre se réduit à n'être qu'un préjugé. Enfin, il n'existe aucune source indiquant que Robespierre aurait agi contre Olympe de Gouges.

Thermidor a-t-il mis fin à la Terreur et au Tribunal révolutionnaire ?

La « Terreur », qui désigne le plus souvent la répression politique exercée par le Tribunal révolutionnaire, n'a pas été créée par la Montagne, mais par le gouvernement girondin, le 10 mars 1793 ! Le 9 thermidor a-t-il mis fin à la Terreur et au Tribunal révolutionnaire ? Pas davantage, et les deux ont été maintenus, jusqu'à la fin de la Convention thermidorienne. Cette dernière opéra un « coup d'État parlementaire » en renversant la Constitution de 1793 pour la remplacer par celle de 1795, qui établissait une nouvelle forme d'aristocratie des riches, excluant les pauvres, paysans, ouvriers et artisans.

C'est alors que les assemblées primaires, issues de la pratique démocratique populaire, disparurent pour la première fois depuis 1789 et, avec elles, les droits du peuple, hommes et femmes, à former la souveraineté populaire. Cette exclusion se perpétua de 1795 jusqu'à la Constitution de...1946, qui réintégra, plus d'un siècle et demi après, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et un suffrage universel incluant les femmes dans le droit constitutionnel français, que les Thermidoriens avaient, l'une et l'autre, exclus [12].

Olympe, telle qu'en elle-même

Olympe de Gouges est, actuellement, l'objet d'une tentative de fabrication d'un mythe. Sa défense courageuse et efficace sur le plan des idées d'une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791 est interprétée, par erreur, comme porteuse d'un caractère démocratique et universel des droits. Je pense avoir montré que ce n'était pas le cas et qu'elle n'a jamais pris la défense des assemblées primaires populaires, où les femmes du peuple ont exercé leurs droits politiques, de 1789 à 1795. Elle n'a pas davantage étendu les droits universels de l'homme et du citoyen aux esclaves dans les colonies, leur conseillant d'attendre patiemment que des hommes bons « adoucissent » leurs conditions.

Et si Olympe a pris la défense d'une société monarchique et d'une aristocratie des riches, cela ne doit pas être dissimulé ! Si elle a soutenu, de façon militante, une politique au service d'une économie spéculant sur les subsistances, qui affamait les familles pauvres, et rendu hommage au « héros » de la loi martiale, elle l'a fait savoir haut et clair ! Au lieu de fabriquer cette ridicule mystification, qui la présente en démocrate audacieuse, ce qui l'aurait profondément choquée d'ailleurs, mieux vaudrait reconnaître simplement ses propres choix !

[1] Voir Marc Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, Colin, 1931.

[2] Bernard Groethuysen, Philosophie de la Révolution française, (1956), Paris, Gallimard, chap. VI.

[3] Voir par exemple, Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle, (1979).

[4] Sur les troubles de subsistances et les grandes jacqueries du printemps 1792 en particulier, voir Florence Gauthier, Guy Ikni éd., La Guerre du blé au XVIIIe siècle, Paris, Ed. de la Passion, 1988 et Anatoli Ado, Paysans en révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794, Paris, Société des Études Robespierriennes, 1996. Sur Simonneau voir Jean-Claude Bonnet, « La mort de Simoneau », in Jean Nicolas éd., Mouvements populaires et conscience sociale, Paris, Maloine, 1985, citation p. 674. Sur l'histoire de la Révolution, voir Albert Mathiez, La Révolution française, Paris, Bartillat, 2012.

[5] Sur la loi martiale, voir Florence Gauthier, Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789-1795-1802.

[6] On lira à ce sujet la belle étude de Jean-Pierre Gross, Egalitarisme jacobin et droits de l'homme, 1793-1794, Paris, Arcantères, 2000, qui porte sur tout le quart sud-ouest de la France.

[7] Paule-Marie Duhet, Les femmes et la Révolution, 1789-1794, p. 83.

[8] Voir Philippe Sagnac, La législation civile de la Révolution française. Essai d'histoire sociale, (1898) Genève, Mégaris, 1979.

[9] Sur les débuts de la Révolution de Saint-Domingue voir Florence Gauthier, L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la Société des Citoyens de couleur, 1789-1791, Paris, CNRS, 2007.

[10] Olympe de Gouges, L'esclavage des Noirs ou l'heureux naufrage, (1792) éd. en facsimilé, Paris Côté-femmes, 1989, Préface, p. 32-34.

[11] Florence Gauthier, « Les femmes dans l'espace public. La proposition d'une politique de galanterie démocratique par Robespierre », in Républicanismes et droit naturel, des humanistes aux révolutions des droits de l'homme et du citoyen, Paris, Kimé, 2009, p.189-210. Robespierre, Ruvres, t. XI, Paris, Société des Études Robespierriennes, 2007.

[12] Sur la période thermidorienne voir Albert Mathiez, La Réaction thermidorienne,(1929), Paris, La Fabrique, 2010. Florence Gauthier, Triomphe et mort du droit naturel en révolution, 1789-1795-1802, (1992) rééd. en cours.